

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Dans l'affidavit circonstancié de monsieur Tourigny, au 6^e alinéa, ce dernier déclare au paragraphe 6 :

« Je déclare que Charles Meunier et Pierre Lavallée étaient responsables du développement et de la gestion du territoire de la ville de Montréal durant la période et l'ensemble relevait de M. Pierre Lavallée. »

Toutefois, cet alinéa est incorrectement formulé, puisqu'il simplifie les tâches et responsabilités en faisant des amalgames inadéquats. On devrait comprendre :

« M. Charles Meunier était responsable chez BPR de développement des affaires pour la partie ouest du Québec, ayant également le mandat à partir de 2002 d'assurer le développement des affaires spécifiques sur l'île de Montréal (nouvelle ville fusionnée en 2001). Pierre Lavallée n'a jamais tenu de rôle de développement des affaires, occupant de 2000 à 2004, un rôle à l'international dans une division de BPR. De 2004 à 2008 il occupait les fonctions de chef des opérations et de 2008 à 2013, celles de chef de la direction. De 2004 à 2013, à ces titres, il était responsable de l'ensemble des opérations et décisions de toutes les entités du groupe BPR. »

Il aurait donc fallu lire que Charles Meunier était responsable du développement des affaires pour l'île de Montréal et que Pierre Lavallée était responsable de toutes les opérations du groupe en tant que chef des opérations et/ou chef de la direction de groupe BPR.

ET J'AI SIGNÉ :



PIERRE LAVALLÉE

Assermenté devant moi,
À Québec, ce 23 juin 2015



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

